



Flash Info

- Les beaux jours arrivent à grands pas, la mairie rappelle que les bruits liés aux travaux de bricolage et de jardinage sont soumis à une réglementation stricte. Ces activités sont autorisées :

<u>Jours ouvrables</u> :	de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 19h30
<u>Samedis</u> :	de 09h00 à 12h00 de 15h00 à 19h00
<u>Dimanches et jours fériés</u> :	de 10h00 à 12h00

- Pour les autres bruits domestiques (radio, télévision, appareils ménagers) qui ne sont pas liés à une activité professionnelle, leur durée, leur répétition ou leur intensité sont pris en considération.
- Le brûlage à l'air libre (déchets verts et ménagers) est strictement interdit.
- La mairie rappelle également que l'utilisation des artifices est réglementée et doit faire l'objet d'une déclaration et d'un dépôt de dossier en mairie un mois avant son utilisation.

Cordialement, la Mairie